

## Combien percevrait un chirurgien-dentiste à la retraite ?

### LES PARAMÈTRES PRIS EN COMPTE

Les simulations suivantes ont été réalisées :

- avec un revenu moyen avant 55 ans de 70 000 € et de 90 000 € de revenu projeté après 55 ans ;
- en tenant compte de l'entrée dans la vie active relative à chaque durée d'études nécessaire par profession ;
- en intégrant les rémunérations possibles dans chaque durée d'études selon professions ;
- pour une personne seule, sans hypothèse de réversions, née à compter de 09/1961 donc concernée par la dernière réforme des retraites ;
- majoration de durée d'assurance de 2 x 8 trimestres pour une femme avec 2 enfants vs aucune majorations de durée d'assurance pour enfants pour un homme (même si 2 enfants).

### Pour un chirurgien-dentiste homme



	Âge de cessation et de liquidation				
	64 ans	65 ans	66 ans	66 ans et 6 mois	67 ans
L'assurance Retraite	Décote 12,5 %	Décote 7,5 %	Décote 2,5 %	Ni décote Ni surcote	Surcote 2,5 %
Régime Libéral	Décote 12,5 %	Décote 7,5 %	Décote 2,5 %	Ni décote Ni surcote	Surcote 2,5 %
Régime de base	10 815 €	11 727 €	12 671 €	13 154 €	13 646 €
Complémentaire	21 511 €	23 450 €	25 438 €	26 449 €	27 471 €
<b>Total</b>	<b>32 327 €</b>	<b>35 177 €</b>	<b>38 108 €</b>	<b>39 604 €</b>	<b>41 117 €</b>

### Pour un chirurgien-dentiste femme



	Âge de cessation et de liquidation			
	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
L'assurance Retraite	Surcote 5 %	Surcote 10 %	Surcote 15 %	Surcote 20 %
Régime Libéral	Surcote 5 %	Surcote 10 %	Surcote 15 %	Surcote 20 %
Régime de base	13 111 €	14 085 €	15 091 €	16 128 €
Complémentaire	23 447 €	25 426 €	26 445 €	27 471 €
<b>Total</b>	<b>36 559 €</b>	<b>39 511 €</b>	<b>41 536 €</b>	<b>43 599 €</b>

## Rappel de l'impact sur l'âge et la durée des cotisations suite à la réforme des retraites de 2023

La durée de cotisation pour taux plein à 172 trimestres est avancée de 8 années et le nouvel âge légal de 64 ans concernera les générations 1968 et suivantes.

Année de naissance	Âge légal		Durée de cotisation		Impact	
	Avant la réforme	Après la réforme	Avant la réforme	Après la réforme	Âge légal	Taux plein
1960	62 ans	62 ans	167	167	-	-
Du 01.01 au 31.08.1961	62 ans	62 ans	168	168	-	-
<b>Du 01.09 au 31.12.1961</b>	<b>62 ans</b>	<b>62 ans et 3 mois</b>	<b>168</b>	<b>169</b>	<b>+ 3 mois</b>	<b>+ 1 trimestre</b>
1962	62 ans	62 ans et 6 mois	168	169	+ 6 mois	+ 1 trimestre
1963	62 ans	62 ans et 9 mois	168	170	+ 9 mois	+ 2 trimestres
<b>1964</b>	<b>62 ans</b>	<b>63 ans et 3 mois</b>	<b>169</b>	<b>171</b>	<b>+ 1 an</b>	<b>+ 2 trimestres</b>
<b>1965</b>	<b>62 ans</b>	<b>63 ans et 6 mois</b>	<b>169</b>	<b>172</b>	+ 1 an et 3 mois	+ 3 trimestres
1966	62 ans	63 ans et 9 mois	170	172	+ 1 an et 6 mois	+ 3 trimestres
1967	62 ans	64 ans	170	172	+ 1 an et 9 mois	+ 2 trimestres
<b>1968</b>	<b>62 ans</b>	<b>64 ans</b>	<b>170</b>	<b>172</b>	<b>+ 2 ans</b>	<b>+ 2 trimestres</b>
1969	62 ans	64 ans	170	172	+ 2 ans	+ 2 trimestres
1970	62 ans	64 ans	171	172	+ 2 ans	+ 1 trimestre
1971	62 ans	64 ans	171	172	+ 2 ans	+ 1 trimestre
1972	62 ans	64 ans	171	172	+ 2 ans	+ 1 trimestre
1973 et suivantes	62 ans	64 ans	<b>172</b>	172	+ 2 ans	-

### ➤ Rappel de certaines évolutions positives de la réforme

- La majoration de 10 % sur la retraite de base pour 3 enfants et plus est étendue aux professions libérales.
- La surcote si poursuite de l'activité au-delà de l'âge pouvant bénéficier du taux plein passe de 0,75 % à 1,25 % pour les professions libérales à compter de septembre 2023.
- Une nouvelle catégorie de surcote dite « surcote parentale » est mise en place.
- La retraite progressive est ouverte à l'ensemble des professions en régime de base et pour certains régimes complémentaires.
- Le Cumul Emploi-Retraite total devient producteur de droits en régime de base et pour certains régimes complémentaires.